



ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
CLICHY-SOUS-BOIS · COUBRON · GAGNY · GOURNAY-SUR-MARNE · LE RAINCY
LES PAVILLONS-SOUS-BOIS · LIVRY-GARGAN · MONFERMEIL · NEUILLY-PLAISANCE
NEUILLY-SUR-MARNE · NOisy-le-GRAND · ROSNY-Sous-Bois · VAUJOURS · VILLEMONBLE

ARRÊTÉ

Arrêté AR2023-014 - Portant ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification n° 2 du plan local d'urbanisme (PLU) de Noisy-le-Grand.

LE PRÉSIDENT,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59,

VU le décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-9,

VU la délibération n°CT2020/07/16-01 et la séance du Conseil de territoire en date du 16 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection d'un Président,

VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 153-36 à L. 153-44,

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 123-1 à L.123-18, R. 123-1 à R. 123-27,

VU le plan local d'urbanisme de Noisy-le-Grand approuvé le 26 septembre 2017, modifié le 21 février 2019, mis en compatibilité le 10 mars 2020 et le 23 octobre 2020,

VU l'arrêté AR2022-024 en date du 30 août 2022 portant engagement de la procédure de modification n° 2 du PLU de Noisy-le-Grand,

VU l'avis conforme de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) d'Ile-de-France en date du 25 mai 2023 concluant à l'absence de nécessité d'une évaluation environnementale de la modification n° 2 du PLU de Noisy-le-Grand,

VU la délibération du Conseil de territoire n°CT2023-06-14-13 en date du 14 juin 2023 décidant de ne pas réaliser d'évaluation environnementale du projet de modification n° 2 du PLU de Noisy-le-Grand,

VU la décision n° E23000013/93 en date du 5 juin 2023 de monsieur le premier vice-président du Tribunal administratif de Montreuil désignant monsieur Jean-Luc Abidat en qualité de commissaire enquêteur et monsieur Daniel ROME en qualité de commissaire enquêteur suppléant,

.../..

CONSIDÉRANT que le projet de modification n° 2 du PLU de Noisy-le Grand a été transmis aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme,

CONSIDÉRANT que le projet de modification n° 2 du PLU de Noisy-le-Grand doit être soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement,

Après avoir consulté le commissaire enquêteur,

ARRÊTE :

Article 1 : Il sera procédé du **lundi 21 août 2023** à 9h00 au **jeudi 21 septembre 2022** à 17h00 inclus, soit une durée de 32 jours consécutifs, sur le territoire de la commune de Noisy-le-Grand, à une enquête publique sur le projet de modification n° 2 du plan local d'urbanisme (PLU).

Le projet de modification n° 2 du PLU de Noisy-le-Grand a pour objet :

- de maîtriser la densification en zone pavillonnaire,
- de gérer les transitions entre les zones pavillonnaires et les zones mixtes,
- de prendre en compte la nature en ville,
- de garantir une évolution cohérente de secteurs présentant des enjeux spécifiques,
- de prendre en compte le SAGE Marne Confluence,
- d'ajuster et préciser certaines dispositions réglementaires.

Le dossier d'enquête publique est composé notamment :

- d'une notice de présentation,
- des pièces modifiées du PLU de Noisy-le-Grand :
 - Orientations d'aménagement et de programmation (OAP),
 - Règlement,
 - Plan de zonage,
- de la délibération du conseil de territoire CT2023-06-14-13 en date du 14 juin 2023 décidant de ne pas réaliser d'évaluation environnementale du projet de modification n° 2 du PLU de Noisy-le-Grand et de l'avis conforme de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) d'Ile-de-France en date du 25 mai 2023 ;
- des avis émis sur le projet.

Article 2 : Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Noisy-le-Grand, place de la Libération, 93160 Noisy-le-Grand.

2/5

.../..

Article 3 : Cette enquête sera conduite par monsieur Jean-Luc Abidat, commissaire enquêteur désigné par le premier vice-président du Tribunal administratif de Montreuil.

Article 4 : Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra consulter le dossier d'enquête déposé en mairie de Noisy-le-Grand, service du droit des sols, aux jours et heures habituelles d'ouverture : le lundi de 13h00 à 17h45, les mardi et jeudi, de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h45 - (mairie fermée le mardi 5 septembre de 8h30 à 12h15)

Une version numérique du dossier d'enquête sera consultable sur le site internet :
<https://www.registre-numerique.fr/modification-n2-plu-noisy-le-grand>.

Le dossier numérique sera consultable depuis un poste informatique mis à disposition du public en mairie de Noisy-le-Grand.

Toute personne qui en fait la demande pourra obtenir, à ses frais, dès la publication du présent arrêté et pendant la durée de l'enquête, communication du dossier d'enquête publique auprès de monsieur le Président de l'Établissement public territorial Grand Paris Grand Est, 11, boulevard du Mont d'Est, 93160 Noisy-le-Grand.

Article 5 : Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur sera déposé en mairie de Noisy-le-Grand avec le dossier d'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête tenu à sa disposition au lieu et heures indiqués dans l'article 4 ci-dessus.

Le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre dématérialisé ouvert pendant la durée de l'enquête sur le site internet :

<https://www.registre-numerique.fr/modification-n2-plu-noisy-le-grand>

ou bien les transmettre par courrier électronique à l'adresse :

modification-n2-plu-noisy-le-grand@mail.registre-numerique.fr

Les observations et propositions pourront également être adressées par voie postale au commissaire enquêteur, à l'adresse suivante :

Monsieur le commissaire enquêteur
Enquête publique sur le projet de modification n° 2 du PLU de Noisy-le-Grand
EPT Grand Paris Grand EST - 11, boulevard du Mont d'Est, 93160 Noisy-le-Grand

Ne seront prises en compte que les observations reçues pendant la durée de l'enquête, du lundi 21 août 2023 à 9h00 au jeudi 21 septembre 2023 à 17h00.

Les observations et propositions adressées par voie postale seront annexées au registre d'enquête et consultables en mairie de Noisy-le-Grand.

Les observations et propositions adressées par voie électronique seront consultables sur le site internet :

<https://www.registre-numerique.fr/modification-n2-plu-noisy-le-grand>.

Toute personne qui en fait la demande pendant la durée de l'enquête peut obtenir, à ses frais, communication des observations et propositions du public auprès du Président de l'Établissement public territorial Grand Paris Grand Est, 11, boulevard du Mont d'Est, 93160 Noisy-le-Grand.

3/5

.../..

Article 6 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions en mairie de Noisy-le-Grand, place de la Libération, 93360 Noisy-le-Grand, aux jours et heures indiqués ci-dessous :

JOURS	HORAIRES
samedi 2 septembre 2023	9h00 - 12h00
mercredi 6 septembre 2023	14h00 - 17h00
vendredi 15 septembre 2023	14h00 - 17h00
mercredi 20 septembre 2023	9h00 - 12h00

Article 7 : Les informations sur le projet soumis à enquête pourront être obtenues auprès de la Direction de l'aménagement et de l'urbanisme de l'Établissement public territorial Grand Paris Grand Est, 11, boulevard du Mont d'Est, 93160 Noisy-le-Grand. Tél : 01.41.70.39.10., courriel : urbanisme@grandparisgrandest.fr.

Article 8 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontre, dans un délai de huit jours, le Président de l'Établissement public territorial Grand Paris Grand Est et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président de l'Établissement public territorial Grand Paris Grand Est dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Article 9 : Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le commissaire enquêteur consigne, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmet au Président de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées.

Article 10 : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à la mairie de Noisy-le-Grand pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront consultables sur le site internet de l'Établissement public territorial Grand Paris Grand Est www.grandparisgrandest.fr pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 11 : A l'issue de l'enquête publique, le conseil de territoire de l'Établissement public territorial Grand Paris Grand Est approuvera la modification n° 2 du PLU de Noisy-le-Grand, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

Article 12 : Un avis portant à la connaissance du public les indications mentionnées à l'article R. 123-9 du code de l'environnement sera publié au moins quinze jours avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique sur le site internet de l'Établissement public territorial Grand Paris Grand Est www.grandparisgrandest.fr.

Ce même avis sera publié par voie d'affiches, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci :

- au siège de l'Établissement public territorial Grand Paris Grand Est,
- en mairie de Noisy-le-Grand et sur les panneaux d'affichage administratif de la commune. Le Maire de Noisy-le-Grand certifiera la réalisation de cette mesure.

4/5

.../..

Article 13 : Le présent arrêté sera affiché au siège de l'Établissement public territorial Grand Paris Grand Est et en mairie de Noisy-le-Grand au moins 15 jours avant le début de l'enquête et pendant la durée de celle-ci. Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est.

Article 14 : Le présent arrêté sera transmis à

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- Monsieur le Président du tribunal administratif de Montreuil
- Madame le Maire de Noisy-le-Grand,
- Monsieur le commissaire enquêteur.

Fait à Noisy-le-Grand, le **19 JUIL. 2023**

Affiché - Notifié le **19 JUIL. 2023**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil sis 7, rue Catherine Puig à Montreuil (93558). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télerecours accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



Le Président,

Xavier LEMOINE